

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette  
tenue le 10 février 2026, à 19h00, à la salle communautaire,  
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Maylina Sévigny	Conseillère
	Milissa Major	Conseillère
	David Desrochers	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

**2026-02-27 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M<sup>me</sup> Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

**2026-02-28 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, l'ordre du jour du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers.

**2026-02-29 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026**

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, le procès-verbal du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers.

**2026-02-30 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche, le procès-verbal du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers.

**2026-02-31 - COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de janvier 2026 :	\$ 61 576.46
Prélèvements :	\$ 117 433.45
Chèques :	\$ 145 006.99
TOTAL de janvier 2026 :	\$ 324 016.90

Natasha Pagé,  
Directrice générale

**2026-02-32 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-08 RMH 450 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2019-03 SUR LES NUISANCES, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le règlement 2026-08 RMH 450 remplaçant le règlement 2019-03 sur les nuisances. Avec dispense de lecture.

**2026-02-33 – ADOPTION DE LA RÉOLUTION 2025-07 À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 988-990 CHEMIN SAINTE-CLAIRE, LOT 3 767 431, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), Numéro 2025-07, visant l'immeuble situé au 988 - 990, chemin Sainte-Claire, anciennement connu sous le nom de Pavillon Sainte-Anne;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), Numéro 2025-07, pour l'immeuble situé au 988-990 chemin Sainte-Claire. Avec dispense de lecture.

**2026-02-34 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-01 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 2026 - 01, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme N°2026-01.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-35 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2026-02**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 2026 - 02, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement de zonage N°2026-02.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-36 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2026-03**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 2026 - 03, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. Daniel Lafèche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement de lotissement N°2026-03.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-37 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2026-04**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement de construction numéro 2026 - 04, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement de construction N°2026- 04.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-38 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2026-05**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Lafèche, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 2026 - 05, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Lafèche, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement sur les permis et certificats N°2026-05.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-39 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2026-06**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2026 - 06, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures N°2026-06.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-40 – DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-07**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers :

**ET RÉSOLU DE** déposer et d'adopter le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026 - 07, tel que présenté avec dispense de lecture.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°2026-07.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 16 mars 2026 à 19h00, dans la salle communautaire située au 1010, chemin Sainte-Claire.

**2026-02-41 - DÉROGATION MINEURE 2026-01 CONCERNANT LE LOT 3 766 394 APPARTENANT À MME JACQUELINE BARLOW, VISANT À LA RÉGULARISATION D'UNE PISCINE CREUSÉE, DE DISTANCES DE BÂTIMENTS ET D'ÉLÉMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2026-01, déposée par Mme Jacqueline Barlow

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser :

- La présence d'une piscine creusée en cour avant;
- La régularisation des bâtiments accessoires et la distance entre le bâtiment principal et la remise;
- La tolérance d'éléments accessoires (lampadaires et colonnes) situés en cour avant;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil municipal de Rivière-Beaudette **AUTORISE** en partie certains aspects de la dérogation mineure numéro 2026-01 visant le lot 3 766 394.

Cette résolution **AUTORISE** les éléments suivants :

Approuve partiellement la dérogation mineure demandée en autorisant :

- La présence de la piscine en cour avant ;
- La régularisation de la distance de 1,5 mètre entre le bâtiment principal et la remise accessoire, au lieu des 2,0 mètres requis par le règlement;
- La distance de 0,62 mètre de la remise avec les limites de propriété.

Sont **REFUSÉS** :

- Les lampadaires et les colonnes en cour avant doivent être retirés.

Le conseil refuse que les éléments demeurent en place puisqu'ils sont situés dans l'emprise du chemin de la municipalité. Leur présence pourrait entraver le travail des employés municipaux, lors de l'entretien ou de la réparation de la rue et pourrait également entraîner des bris à l'équipement municipal ou aux biens de la citoyenne.

**2026-02-42 – DÉROGATION MINEURE 2026-03 CONCERNANT LE LOT 3 766 138 APPARTENANT À MME SONIA PARDO VISANT À OBTENIR L'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT D'UNE FUTURE HABITATION RÉSIDENIELLE**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2026-03, déposée par M<sup>me</sup> Sonia Pardo;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) en cour avant d'une future habitation résidentielle;

**ATTENDU QUE** les bâtiments accessoires sont généralement permis en cour arrière et en cour latérale;

- Ils ne peuvent être autorisés en cour avant que dans certaines situations très spécifiques (terrains d'angle, transversaux ou adjacents à un cours d'eau) et uniquement si l'habitation principale bénéficie de droits acquis ;

**ATTENDU QUE** dans le présent cas :

- Le projet vise la construction d'une nouvelle habitation;
- Le bâtiment accessoire proposé sera situé derrière le garage déjà existant;
- Il n'y a aucune atteinte au voisinage ni nuisance à l'environnement immédiat;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers, d'**AUTORISER** la dérogation mineure 2026-03 visant le lot 3 766 138.

**2026-02-43 – DÉROGATION MINEURE 2026-05 CONCERNANT LE LOT 3 766 600 APPARTENANT À M. MAXIME GENDRON VISANT L'AUTORISATION D'UN AGRANDISSEMENT EN COUR AVANT À UNE DISTANCE DE 1.56 MÈTRE DE LA LIMITE AVANT, ALORS QUE LA GRILLE D'USAGE PRESCRIT UNE MARGE MINIMALE DE 7.62 MÈTRES**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2026-05, déposée par M. Maxime Gendron

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre :

- La transformation d'une unité bigénérationnelle en habitation trifamiliale ;
- La réalisation d'un agrandissement en cour avant, à 1,56 mètre de la limite avant;

**ATTENDU QUE** le terrain concerné présente une configuration particulière :

- Il ne possède aucune façade directe sur une rue publique;
- Il est desservi exclusivement par une servitude de passage;
- La notion de cour avant doit être interprétée de façon adaptée au contexte particulier du terrain.

**ATTENDU QUE** selon la réglementation d'urbanisme :

- La marge avant prescrite est de 7,62 mètres;
- La marge avant projetée est de 1,56 mètre, soit un écart demandé de 6,06 mètres.

**ATTENDU QUE** l'évaluation du CCU souligne :

- La présence d'un espace suffisant en cour arrière permettant un agrandissement conforme;
- La proximité de 1,56 mètre du bâtiment agrandi par rapport à la limite pourrait affecter l'intimité et la cohabitation harmonieuse du voisinage, notamment en raison d'un deuxième étage donnant sur la cour du voisin;
- Le comité avait proposé de réduire la portée de la dérogation en autorisant un recul minimal de 3 mètres afin d'atténuer les impacts visuels et d'ensoleillement.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de **REFUSER** la dérogation mineure 2026-05 pour les motifs suivants :

- L'agrandissement projeté à 1,56 mètre de la limite avant est trop proche du voisin et compromet l'intimité des occupants ;

- La configuration du terrain permet la réalisation d'un agrandissement conforme aux marges prescrites en cour arrière;
- La demande ne respecte pas les principes de cohabitation harmonieuse et de protection du voisinage.

**2026-02-44 – DÉROGATION MINEURE 2026-07 CONCERNANT LE LOT 3 768 478 APPARTENANT À M. PATRICK GARCEAU, VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE SUPERFICIE EXCÉDANT LA NORME ET L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2026-07, déposée par M. Patrick Garceau, pour le lot 3 768 478;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à obtenir l'autorisation de construire un garage détaché à usage résidentiel comportant des dérogations à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit:

- Une superficie de 119 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée est de 100 m<sup>2</sup>;
- Une porte principale de garage d'une hauteur de 10 pieds, alors que la norme maximale autorisée est de 8 pieds;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après analyse d'une demande complète et tout en reconnaissant les besoins du demandeur, recommande au conseil municipal de refuser la dérogation relative à une superficie de garage excédant 100 m<sup>2</sup> et d'accepter partiellement la dérogation concernant la hauteur de la porte de garage jusqu'à un maximum de 9 pieds;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU et a analysé la demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter partiellement la dérogation mineure 2026-07, concernant le lot 3768 478 :

- **DE REFUSER** la dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, la superficie du bâtiment accessoire devant être conforme à la norme maximale de 100 m<sup>2</sup> prévue à la réglementation en vigueur;
- **D'AUTORISER** la dérogation mineure 2026-07 en permettant l'installation d'une porte principale de garage d'une hauteur maximale de 9 pieds, en lieu et place de la hauteur maximale réglementaire de 8 pieds.

**2026-02-45 – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE SON DÉLÉGUÉ SUBSTITUT**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit procéder à la nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que d'un délégué substitut, conformément aux dispositions applicables;

**ATTENDU QUE** le bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme nécessite la désignation d'une présidente et d'un délégué substitut pour assurer la continuité des travaux du comité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. Ghislain Maheu, et résolu :

- De Nommer M<sup>me</sup> Milissa Major à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- De nommer M. Daniel Laflèche à titre de délégué substitut au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**2026-02-46 – DÉPÔT DES FORMULAIRES : LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025**

**ATTENDU QUE** la directrice générale, M<sup>me</sup> Natasha Pagé, a déposé les listes des donateurs et le rapport de dépenses électorales des candidats aux élections municipales du 2 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major, et résolu de prendre acte du dépôt desdits documents par la directrice générale.

**2026-02-47 - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE;**

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan de mise en œuvre 2025 du schéma de couverture de risques en incendie.

**2026-02-48 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Beaudette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Beaudette prévoit la formation de sept (7) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

#### **2026-02-49 – EMBAUCHE DE POMPIERS RECRUES**

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'embauche des pompiers : M. Philippe Carbonneau Tanguay, M. Stéphane Usereau, M. Thomas Brouillette, M. Étienne Dubé et M<sup>me</sup> Mélanie Monté.

#### **2026-02-50 - ENTENTE DE MUTUALISATION DES SERVICES DE DIRECTION INCENDIE SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Saint-Polycarpe, Rivière-Beaudette et de Saint-Clet désirent présenter un projet d'une entente intermunicipale visant la mutualisation des services de direction incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major, appuyé par le conseiller M. Daniel Lafèche, et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette s'engage à participer au projet d'une entente intermunicipale visant la mutualisation des services de direction incendie dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

– Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Polycarpe organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil désigne M<sup>me</sup> Natasha Pagé, Directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **2026-02-51 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Natasha Pagé, transmette, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire.

**2026-02-52 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LORS DE LA VENTE À L'ENCHÈRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES À ENCHÉRIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit être représentée lors des ventes à l'enchère pour défaut de paiement de taxes ;

**IL EST RÉSOLU** que M. Patrick Bousez, Maire, et M. Ghyslain Maheu, Maire suppléant, soient désignés pour agir et enchérir au nom de la municipalité.

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Patrick Bousez, Maire, et M. Ghyslain Maheu, Maire suppléant, de représenter la Municipalité lors de la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes.

**2026-02-53 - DÉPÔT D'UNE COMMUNICATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, M. YANNICK GIGNAC POUR LA PROLONGATION DE DÉLAI DE CONCORDANCE, DES RÈGLEMENTS RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRC-VS)**

M. le maire, Patrick Bousez, dépose une communication de M. Yannick Gignac, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant que la ministre a fixé au 23 juillet 2026 la nouvelle échéance pour l'adoption des règlements de concordance révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**2026-02-54 – PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Milissa Major, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de proclamer la journée du 13 mars comme la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

**2026-02-55 – REMERCIEMENTS POUR LE FESTIVAL AIR DE GLACE**

M. le maire, Patrick Bousez, tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué au succès du Festival Air de glace, tenu le samedi 7 février 2026.

Malgré le froid particulièrement intense, l'événement a pu compter sur la participation des conseillers municipaux, le travail remarquable des employés municipaux et l'engagement des bénévoles, ainsi que sur la présence enthousiaste des citoyens. Ce bel esprit de collaboration a permis de faire de cette journée un moment rassembleur et mémorable pour notre communauté. Merci à tous pour votre dévouement et votre précieuse contribution.

## **2026-02-56 – VARIA**

## **2026-02-57 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Une citoyenne sollicite des renseignements au sujet de la demande de dérogation no 2026-01;
- Un citoyen demande s'il y a des développements récents en lien avec le canal Perron;
- Un citoyen souhaite obtenir des informations sur le fonctionnement de la vente pour taxes qui aura lieu à la MRC et s'informe du moment approprié pour déposer une demande de dérogation mineure, soit avant ou après la réalisation d'une construction;
- Un citoyen demande si l'anneau de glace aménagé dans le sentier est présentement accessible;
- Un citoyen souhaite savoir s'il est possible d'obtenir un droit de passage afin d'accéder au sentier de motoneige situé à proximité du Domaine de la Clairière;
- Un citoyen s'informe à savoir si la municipalité possède une politique encadrant la préservation des arbres.

## **2026-02 – 58 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Major, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers, que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 56.

M<sup>me</sup> Natasha Pagé  
Directrice générale

M. Patrick Bousez  
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.